



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 65322

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'arrêté du 31 juillet 2001 relatif à la mise en place d'un enseignement bilingue en langues régionales. Son article 1er fait en effet référence aux « zones d'influence des langues régionales » au sein desquelles peut être mis en place un dispositif d'enseignement bilingue. Il lui demande donc de bien vouloir apporter une définition à la notion employée de zone d'influence.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65322

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse, éducation nationale et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 août 2001, page 4749